

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Ministère public communique :

A la suite de la plainte du Conseil d'Etat relative aux déclarations faites par Frédéric Hainard sur Facebook, selon lesquelles il aurait voté 267 fois pour le scrutin du 25 septembre, le Ministère public a ordonné l'ouverture d'une enquête aux fins de déterminer si une infraction aux articles 282 ou 282bis CP avait été commise.

Entendu dans ce cadre, Frédéric Hainard a confirmé, comme il l'avait déjà fait sur sa page Facebook quelques jours après son premier message, que son intervention n'était qu'une provocation en lien avec le recours qu'il avait déposé, ainsi que deux autres personnes, après les élections communales de La Chaux-de-Fonds du printemps dernier, recours lié au fait que, vraisemblablement, une même personne aurait voté à plusieurs reprises pour un même candidat.

Aucun élément ne permettant de penser que Frédéric Hainard aurait effectivement pu voter à de nombreuses reprises comme il l'avait affirmé, le Ministère public a ordonné le classement de la procédure.

Quant à la procédure relative au scrutin communal, elle est toujours en cours. Les analyses scientifiques ont confirmé les soupçons de la chancellerie. D'autres informations à ce sujet seront données en temps et lieu.

Neuchâtel, le 22 septembre 2016

Le procureur général

Pierre Aubert